



Vous possédez des titres au porteur de sociétés luxembourgeoises ?

La nouvelle loi du 28 juillet 2014 prévoit que les titres au porteur de sociétés commerciales de droit luxembourgeois, en circulation ou à créer, soient dorénavant immobilisés/enregistrés auprès d'un dépositaire professionnel désigné par la société. Les titres au porteur concernés par la loi sont uniquement les actions et parts au porteur.

La loi s'applique aux types de sociétés commerciales luxembourgeoises, cotées ou non, suivantes :

- sociétés anonymes (SA) et sociétés commandites par actions (SCA),
- les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV),
- les sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF),
- les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR),
- les fonds d'investissements spécialisés (FIS).

Si vous êtes détenteur de titres au porteur de sociétés commerciales reprises ci-dessus, vous devez procéder à l'immobilisation de vos titres physiques auprès du dépositaire nommé par la société émettrice. Cette immobilisation consiste en :

- une remise physique des titres au porteur par l'actionnaire auprès du dépositaire nommé,
- l'inscription de la qualité d'actionnaire au porteur dans un registre spécifique à la société tenu par le dépositaire nommé.

Si vous possédez des titres au porteur de sociétés non-luxembourgeoises, vous n'êtes pas concernés par la loi.

Si vous n'immobilisez pas vos titres au porteur :

- A compter du 19/02/2015, les droits liés à vos titres (vote, dividende) seront suspendus jusqu'à leur immobilisation/enregistrement auprès du dépositaire,
- A compter du 19/02/2016, vos titres non-immobilisés devront être annulés par la société émettrice. Les fonds correspondants aux titres ainsi annulés ou, à défaut, d'autres actifs d'une contre-valeur équivalente aux titres annulés seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de détenteur de ces titres en demande la restitution.

Si vous détenez des titres au porteur de sociétés luxembourgeoises, vous devez contacter l'émetteur de ces titres pour connaître le dépositaire qu'il a nommé ou obtenir cette information en consultant :

- le registre du commerce et des sociétés (www.rcsl.lu),
- le site internet www.legilux.lu.

Vous possédez des titres au porteur Banque Générale du Luxembourg ?

Ces titres sont visés par la nouvelle législation !

Nous vous conseillons de transformer vos titres au porteur Banque Générale du Luxembourg en titres nominatifs.

En vue de procéder à la transformation de vos titres au porteur en titres nominatifs, nous vous invitons à :

- Contacter l'un(e) des agences ou sites de banque privée BGL BNP Paribas suivant(e)s : Royal Monterey, Esch/Centre, Ettelbruck, Grevenmacher, Kirchberg, Strassen et d'Villa ou téléphonez au (+352) 42 42-3170 ;
- Convenir d'un rendez-vous avec cette agence ou centre de banque privée afin de remettre vos titres au porteur ou de programmer leur mise à disposition si elles sont déposées en compte chez BGL BNP Paribas.



Dans tous les cas, vous devez présenter vos titres physiques Banque Générale du Luxembourg pour leur transformation en titres nominatifs.

Un gestionnaire vous accompagnera dans vos démarches !

Vous souhaitez tout de même immobiliser vos titres au porteur Banque Générale du Luxembourg?

Il vous faut contacter FIDUPAR*, dépositaire nommé par BGL BNP Paribas pour les titres au porteur émis par la Banque Générale du Luxembourg, afin de prendre rendez-vous :

FIDUPAR
| | BGL BNP Paribas
L-1111 Luxembourg
(+352) 26 26-3826 de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00.

Dans tous les cas, vous devez présenter vos titres physiques Banque Générale du Luxembourg pour leur enregistrement et immobilisation auprès de FIDUPAR.

Si les titres au porteur Banque Générale du Luxembourg que vous possédez sont inscrits en compte chez nous, demandez à votre gestionnaire de vous les remettre afin de pouvoir les immobiliser chez FIDUPAR.

** FIDUPAR est un professionnel du secteur financier, établi au Grand-Duché de Luxembourg et soumis au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).*